

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS834

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et signe »

les mots :

« conjointement avec l'organisme référent vers lequel elle a été orientée, dans un délai fixé par décret, un contrat d'engagements réciproques et librement débattu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à réintroduire la notion de réciprocité et d'élaboration conjointe, sur la base d'une libre discussion, du contrat d'engagement liant le demandeur d'emploi à son référent en matière d'accompagnement vers l'emploi.